



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EN DATE 04/03/2026

ARRETE DE POLICE NON PERMANENT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE D283

LE 04 MARS 2026

ARRETE N° 05ARR2026

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

- **Vu** le Code de la Route et notamment l'articles R. 225,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- **Vu** la demande d'arrêté de l'entreprise LAZARTIGUES Jérôme Elagage, domicilié au 427 Rue de la Papeterie, 47170 REAUP-LISSE, en date du 04 mars 2026.
- **Considérant** les arbres tombés sur la chaussée suite à la tempête NILS sur la route D283, 251 Route de Durance.
- **Considérant** qu'il importe de dégager la chaussée.
- **Considérant** que le bon déroulement des travaux pour l'enlèvement des arbres sur la chaussée nécessite la réglementation suivante sur la route D283 au 251 Route de Durance.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 05 mars 2026 pour une durée de 1 jour, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Restriction de la circulation sur une des voies de circulation et basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par l'entreprise LAZARTIGUES Jérôme Elagage, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par l'entreprise, qui devra veiller à maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Mézin
- Albret Communauté
- Aux riverains

Fait à REAUP-LISSE, le 04 mars 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Par délégation du Maire
L'Adjoint,

Alain LALANNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 04 mars 2026